

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/120**

**DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)**

**Acquisition d'un bien immobilier**

**en vue d'y installer une fourrière-refuge**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230920-DEL120CM20923-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze septembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
Mme SCHERRIER,  
Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H17, prend part au vote à compter de la question n°2023/119) Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,  
M. Philippe DUHAMEL,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,  
M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHIEU,  
Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme BELVAL, Mme  
DAUCHEZ, Mme REYNAERT,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Aux termes des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

En ce sens, l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune. Ainsi, la fourrière animale constitue un service public relevant des collectivités territoriales.

En revanche, un refuge tel que défini dans l'article L. 214-6 du CRPM consiste en un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association et accueillant des animaux en provenance de la fourrière ou de leurs propriétaires.

Ainsi, au titre du code rural et de la pêche maritime, on entend par « refuge » un « établissement à but non lucratif géré par une association de protection des animaux ou une fondation désignée par le préfet du département qui accueille et prend en charge des animaux »

- soit en provenance d'une fourrière qui à l'issue du délai de garde, en est devenue propriétaire du fait qu'il n'a pas été réclamé par son propriétaire et qui a décidé de le céder à une association,
- soit donnés par leur propriétaire (procédure d'abandon). » Cette définition est issue de la **loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux**, qui a créé l'ancien article 276-3 du code rural, devenu l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime.

La ville d'Hazebrouck accueille sur l'ancien site des abattoirs sa fourrière municipale et un refuge géré actuellement par une association.

La ville d'Hazebrouck assure, par convention, la mission de fourrière pour 19 autres communes représentant 34 000 habitants.

Toutefois, force est de constater que les équipements sont vétustes et ne répondent plus aux normes de respect du bien-être animal.

La commune d'Hazebrouck a donc décidé de trouver un nouveau lieu moderne, adapté et conformes aux exigences naturelles d'accueil des chats et chiens de son territoire.

Après plusieurs mois de recherches et d'études de différents scénarios, la ville d'Hazebrouck a l'opportunité de se porter acquéreur du bien pour y créer une fourrière et un refuge animal de qualité.

Le bien, situé à St Sylvestre Cappel, est entièrement équipé pour accueillir ce type d'activité. En effet, il s'agissait jusqu'à présent d'un élevage canin de chiens de petites tailles et de chats bengal.

Le bien, construit sur un site d'environ 10 000 m<sup>2</sup> est classé en ICPE pour équivalent de 100 chiens et mis aux normes en 2021

Il est composé :

- d'une habitation (pour la concierge du site). Fermette de 140 m<sup>2</sup>
- d'un bureau accueil
- d'un ancien bâtiment « chenil » équipé de 340 m<sup>2</sup> (isolé, chauffé, électricité et eau)
- d'un nouveau bâtiment de 320 m<sup>2</sup> (isolé, chauffé, électricité et eau)
  - avec 16 chenils de 10,5 m<sup>2</sup> avec courette de 35 m<sup>2</sup>
  - 4 chenils de 5m<sup>2</sup>
  - de parcs extérieurs
  - d'un couloir central sur 40 m
  - d'un local technique de 40 m<sup>2</sup>
  - d'une infirmerie
  - d'un local croquettes
  - d'une réserve incendie
  - Parking adjacent

Suite à un changement de projet de vie du propriétaire, cet équipement sera libre à la fin de l'année 2023.

Le prix demandé par l'acquéreur est de 473 800 € (frais de notaire inclus). Il devra faire l'objet d'une évaluation de France domaine.

De par ses statuts, la CCFI pourra participer au financement de l'équipement à hauteur de 153 000 euros environ.

Concernant l'activité de fourrière, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver une association capable d'assumer cette mission.

Le bien sera acquis via le budget SPIC. Le loyer du bâtiment sera pris en charge par le budget principal.



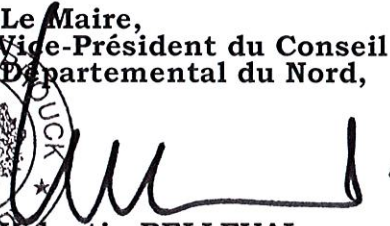
**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier, exposé ci-dessus, en vue d'y implanter une fourrière-refuge,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher un accord amiable de principe avec le vendeur, étant précisé que cet accord devra ensuite être validé par le conseil municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches pour identifier les acteurs susceptibles de gérer la fourrière animale.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**  
  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Adrian MEIRLAND**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20230920-DEL120CM20923-DE